

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Arrêté N° 0334 /MENA/DRH du 04 SEP. 2025

portant nomination de **Directeurs Régionaux de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation** au titre de
l'année scolaire **2025-2026**

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABÉTISATION

- Vu la Constitution ;
Vu la loi n°95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'Enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
Vu la loi n°2014-451 du 05 août 2014 portant orientation de l'organisation générale de l'Administration Territoriale ;
Vu la loi n°2023-892 du 23 novembre 2023 portant Statut Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n°98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'État ;
Vu le décret n°2011-290 du 12 octobre 2011 portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les Ministères ;
Vu le décret n°2015-432 du 10 juin 2015 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'État et dans les Établissements Publics Nationaux ;
Vu le décret n°2021-456 du 08 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation ;
Vu le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023 portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n°2023-814 du 17 octobre 2023 portant Nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n°2025-120 du 26 février 2025 portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n°2025-121 du 26 février 2025 portant modalités particulières d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
Vu l'arrêté n°0028/MEN/CAB du 28 février 2001 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;

considérant les nécessités de service,

ARRÊTE

Article 1 : Les Secrétaires Généraux dont les noms suivent sont nommés dans la fonction de **Directeur Régional de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation**, conformément au tableau ci-dessous :

N°	MATRICULE	NOM ET PRÉNOM(S)	GENRE	DRENA D'ORIGINE	DRENA D'ACCUEIL
1	253901F	FONGBE AMADOU	M	ABIDJAN 3	ABIDJAN 1
2	253837W	KOUAKOU PORNE	M	BOUAKE 2	ABIDJAN 2
3	229481S	OUSMANE BA	M	ABIDJAN 3	BONDOUKOU
4	255746L	LANCINE FANNY	M	ABIDJAN 4	BOUAKE 2
5	241410A	KRAGBE KPETE JEAN	M	ADZOPE	TIOUBA
6	292305H	YAMBA SALAMATA	F	YAMOOUSSOUKRO	GAGNOA
7	244830A	ALLANGBA N'da Rosine épouse ALLAH-KOUADIO	F	ABIDJAN 1	MANKONO

N°	MATRICULE	NOM ET PRÉNOM(S)	GENRE	DRENA D'ORIGINE	DRENA D'ACCUEIL
8	255942H	FADIGA MARIAME épouse SANOGO	F	GRAND-BASSAM	SINFRA
9	285505T	KOUROUMA IBRAHIMA	M	ABIDJAN 2	BOUNA

Article 2 : Les intéressés auront droit aux indemnités et avantages liés à leur fonction ;

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

MENA /CAB |
 DRH/SDPAA |
 DRENA |
 INTÉRESSÉ(E) |
 CHRONO |



Professeur Mariatou KONE